



Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220826-2022_163_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – Responsabilité civile du maître d’ouvrage – Réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire / Entreprise GROUPAMA / Avenant n°01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2021_177_DEC en date du 06/08/2021 attribuant le contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire à la société GROUPAMA ;

VU le contrat d'assurance précité signé le 6 août 2021 ;

VU le budget 2022 ;

VU le projet d'avenant n° 01 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire ont débuté le 5 novembre 2021 ; que la date prévisionnelle de fin du contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage était le 31 août 2022 ; qu'il est nécessaire de proroger la durée du contrat d'assurance jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat d'assurance précité pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2022 ;

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de 2 061.80 € TTC ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 août 2022.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 août 2022 et publiée sur le site internet de la ville le 29 août 2022.